



SOCIÉTÉ

Accueil > Société

Amende de 100.000 euros requise contre la Poste pour harcèlement moral

AFP 17 OCTOBRE 2014 À 15:57 (MIS À JOUR : 17 OCTOBRE 2014 À 19:03)



Logo de La Poste (Photo Frank Perry. AFP)

Une peine de 100.000 euros d'amende a été requise vendredi devant le tribunal correctionnel de Paris à l'encontre de la Poste, pour le harcèlement moral d'une ancienne cadre de l'entreprise.

La procureur a en outre requis 5.000 euros d'amende à l'encontre de cinq responsables de la Poste, en écartant toutefois la responsabilité pénale de son ancien PDG Jean-Paul Bailly, car il se trouvait protégé par une délégation.

La représentante du parquet a en outre demandé l'affichage et la diffusion de la décision.

La plaignante, Astrid Herbert-Ravel, poursuit sur citation directe, une procédure sans enquête de police dans laquelle le tribunal juge sur les pièces produites par les parties. Une procédure

entre parties dans laquelle il est extrêmement rare que le parquet prenne des réquisitions et demande au tribunal de prononcer une peine.

Sortie en 1993 de la prestigieuse Ecole nationale des postes et télécommunications (ENSPTT), Astrid Herbert-Ravel devient en 2001 responsable des ressources humaines au service financier à la délégation Ile-de-France, qui employait 35.000 personnes.

A l'arrivée d'un nouveau supérieur l'année suivante, elle se plaint de harcèlement moral et sexuel et cherche à changer de service.

Les faits initiaux, prescrits, ont selon elle été suivis par ce qu'elle dénonce comme un harcèlement institutionnel. «J'ai payé de ne pas avoir voulu me taire», avait-elle déclaré le 4 septembre devant le tribunal.

Pendant neuf ans, Mme Herbert-Ravel a tenté de régler l'affaire en interne, selon ses avocates, Mes Christelle Mazza et Elodie Maumont, pour qui la Poste a mené une «politique de déni», dans un contexte de «harcèlement moral institutionnel».

Période pendant laquelle la plaignante affirme avoir été «mise au placard», installée dans un bureau entre l'escalier de secours et les toilettes, loin des bureaux des collègues de son service, ou «oubliée» en congé maladie. Elle se plaint de «propos humiliants et vexatoires». Elle a connu dépression et tentative de suicide.

Mme Herbert-Ravel a saisi la justice une première fois en 2011, avant de se désister, car une transaction financière lui octroyant quelque 300.000 euros - mais elle n'a finalement rien touché - lui a été proposée en échange de son départ de la fonction publique. Un accord illégal selon sa défense.

«On a essayé d'acheter son silence», a plaidé Me Mazza, expliquant que sa cliente «s'est sentie un devoir de lanceur d'alerte». «C'est un combat de dignité, il faut que ces pratiques cessent», a-t-elle ajouté.

Elle demande 1,255 million d'euros de dommages et intérêts. «Comment est-ce qu'on répare la dignité d'une personne qui a perdu 10 ans de sa vie, 10 ans de carrière?», s'est interrogée Me Mazza.

En face, l'avocat de la Poste, Me Marc Bellanger, a contesté en bloc les accusations de harcèlement et plaidé la relaxe.

Reprenant le parcours de Mme Herbert-Ravel, soulignant qu'elle avait bénéficié de promotions et a «à de multiples reprises demandé à quitter l'entreprise», il a estimé qu'elle «réécrit l'histoire» après l'échec des négociations «parce que le montant» qu'elle souhaitait «n'y est pas».

Avant le procès, il avait estimé que la plaignante était en «croisade» contre la Poste, quelle cherche selon lui à «salir».

Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 19 décembre.